

Halakhot expliquées

סולמות
יהדות - חינוך - תוויה

La joie de Yom Tov

OBJECTIFS

Après avoir étudié ce chapitre, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. **Qui** a l'obligation de ressentir la joie de Yom Tov (*sim'hat Yom Tov*) ?
2. **Comment** accomplit-on la *mitsva* de se réjouir à Yom Tov ?
3. **Quelles** autres lois contribuent à l'atmosphère de Yom Tov ?

NOTIONS IMPORTANTES

• מצות שמחת יום טוב • פבוד • ענג • לחם משנה • חציו לה' וחציו לכם

EXERCICE 1

La *mitsva* de se réjouir pendant Yom Tov (*mitsvat sim'hat Yom Tov*)

La *mitsva* de se réjouir pendant Yom Tov est évoquée dans le *Séfer Devarim*, chapitre 16, *psoukim* 13-15.

Ces *psoukim* portent sur la joie que l'on doit ressentir pendant Souccot, et les Sages en ont déduit que cette *mitsva* concerne tous les jours de Yom Tov.

« חג הסוכות תעשה לך שבועת ימים באספך מגרנך ומיקבך. ושמחת בחגך אתה ובנך ובתך ועבדך ואמתך והלוי והגר והיתום והאלמנה אשר בשעריך. שבועת ימים תחג לה' א-להיך במקום אשר יבחר ה', פי יברכך ה' א-להיך בכל תבואתך ובכל מעשה ידך והיית אך שמח. »

« Tu célébreras la fête des Souccot durant sept jours, quand tu recueilleras les produits de ton aire et de ton pressoir ; et tu te réjouiras dans ta fête, **toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, ainsi que le Lévi, l'étranger, l'orphelin, et la veuve qui sont dans tes portes.**

Tu fêteras ces sept jours en l'honneur de Hachem, ton D.ieu, dans le lieu qu'Il aura choisi ; **car Il te bénira, Hachem, ton Dieu, dans toute ta récolte, et dans toute l'activité de tes mains, et tu seras uniquement joyeux. »**

1. **Pourquoi** est-on joyeux pendant la fête ?

.....

.....

2. **Qui** doit se réjouir ?

.....

.....



DISCUSSION

Il est dans la nature de l'homme d'avoir besoin de se réjouir de temps en temps, tout comme il a besoin de nourriture, de repos et de sommeil. Par conséquent, Hachem nous a fixé des moments dans l'année pour être heureux, afin que notre être reçoive la joie dont il a besoin ; mais cette joie doit être orientée vers Hachem.

(Rav Haïm David Halevi, Makor Haïm HaChalem, introduction au chapitre 197)

1. Pourquoi l'homme a-t-il autant besoin de joie que de nourriture ?
2. La *mitsva* de se réjouir à Yom Tov permet d'éviter **deux situations indésirables** :
D'une part, l'homme risque de ne jamais se réjouir.
D'autre part, l'homme risque de se laisser aller à une joie négative.
 Décrivez une situation où un homme éprouve une joie négative, et non une joie liée à la *mitsva* (vous pouvez vous aider de la dernière phrase de la *halakha* 1).
3. Expliquez comment la *mitsva* de se réjouir pendant Yom Tov permet à l'homme de se réjouir d'une manière souhaitable. Pour répondre à cette question, vous pouvez vous aider de la *halakha* 2 et de la *halakha* 3.
4. Citez des choses qui vous réjouissent particulièrement pendant les jours de Yom Tov.

Les Mikraé Kodech (les Convocations Saintes)

Dans la Torah (Vayikra 23,2), les jours de Yom Tov sont appelés les *Mikraé Kodech*, les Convocations Saintes ; en effet, ces jours-là, tous les *Bné Israël* sont convoqués pour se rassembler au *Beit HaMikdash* ou à la synagogue, vêtus de beaux habits, pour sanctifier le jour, prier Hachem, Lui adresser des louanges, et faire des repas de fêtes. (Commentaire du Ramban, Vayikra 23,2)



EXERCICE 2



1. Toute la famille est allée acheter des cadeaux pour la fête. Lisez attentivement la *halakha* 1, puis répondez aux questions suivantes :

a. Dans quel(s) magasin(s) vont-ils trouver un cadeau pour le papa ?

.....

b. Dans quel(s) magasin(s) vont-ils trouver un cadeau pour la maman ?

.....

c. Dans quel(s) magasin(s) vont-ils trouver des cadeaux pour les enfants

..... ?

2. Écrivez une **règle générale** qui explique comment accomplir la *mitsva* de se réjouir pendant Yom Tov.

.....

.....



Papa n'aime pas du tout le vin, et ça ne lui fait pas du bien d'en boire. A-t-il l'obligation de boire du vin pendant Yom Tov ?



Papi ne mange pas de viande parce qu'il est végétarien. A-t-il l'obligation de manger de la viande pendant Yom Tov ?

3. Répondez aux questions de Dan et de Yaël en justifiant vos réponses. Aidez-vous de la règle générale que vous avez rédigée à la question précédente, ainsi que du commentaire du Rav Eliezer Melamed figurant ci-dessous :

.....

.....

.....

Celui qui n'aime pas boire du vin ou manger de la viande ne doit pas s'y forcer. Pour les repas de la fête, il achètera les aliments qui lui procurent la plus grande satisfaction.
(Pniné Halakha, Moadim, chapitre 1, halakha 9)



Ces derniers temps, Papa et Maman évoquent souvent le souhait d'acheter un beau tableau à accrocher au salon. Or lorsque nous étions au centre commercial, j'ai vu que Maman a repéré un tableau qui lui plaît. Je pense utiliser l'argent que j'ai gagné grâce au baby-sitting, pour offrir ce tableau à Papa et Maman en l'honneur de la fête.





Moi, je n'ai pas d'argent, et je ne peux donc pas offrir de cadeau à papa et maman en l'honneur de la fête. À votre avis, comment pourrais-je quand même leur faire plaisir ?

4. Proposez à Dan plusieurs idées qui lui permettraient de faire plaisir à ses parents pour la fête.

.....

.....

.....



EXERCICE 3

À la fin de la *halakha* 1, il y a une mise en garde destinée aux messieurs :

1. **Quelle** est cette mise en garde ?

.....

.....

2. **Pourquoi** cette mise en garde est-elle spécifiquement destinée aux messieurs ?

.....

.....



Je ne suis pas près d'oublier ce qui s'est passé à Roch Hachana de l'année dernière. À la fin de la prière, Papa s'est comme d'habitude attardé à la synagogue. Au bout d'une demi-heure, il est revenu, mais accompagné de quatre soldats.

Il s'agissait en fait de jeunes gens ayant fait leur Alya de France, dans l'unique objectif de s'enrôler dans l'armée israélienne. N'ayant pas de famille en Israël, ils s'étaient portés volontaires pour rester à la base militaire pendant la fête : de toute façon, ils n'avaient nulle part où aller... Lorsque Papa a entendu cette histoire, il n'a pas hésité un seul instant, et il les a invités au repas de la fête.

Il nous a fallu quelques instants pour réfléchir à l'organisation, car nous n'avions pas préparé une aussi grande quantité de nourriture ... mais Papa a immédiatement pris la direction des opérations, et il est allé allumer le barbecue (ne vous inquiétez pas, il l'a fait d'une manière autorisée pendant Yom Tov).

Pendant ce temps, Mamie, Maman et Yaël ont commencé à préparer des salades ; Papi s'est mis à raconter aux soldats comment s'est déroulée sa première prière au Kotel, pendant la guerre des Six Jours, avec le son du Chofar ; quant à moi, j'étais chargé d'aider Papa avec le barbecue.



Pendant le repas, nous avons chanté tous ensemble, comme nous ne l'avions jamais fait auparavant ; les soldats nous ont également appris des zemirot que l'on chante en France ; et Papi, comme à son habitude, a raconté beaucoup de Divré Torah, agrémentés de toutes sortes d'anecdotes sur son enfance en dehors d'Israël, et sur les difficultés rencontrées au début de son Aliya ; nous étions tous suspendus à ses lèvres, passionnés par ses récits.

Notre émotion et notre joie a atteint des sommets, lorsqu'au moment de repartir à leur base militaire, ces soldats nous ont remerciés en nous disant : « Vous nous avez fait très plaisir ! Grâce à vous, cette fête est devenue un véritable jour de joie ! »

Et pour tout vous dire, nous avons également ressenti pendant cette fête une joie particulière que nous n'avions jamais éprouvée auparavant.



EXERCICE 4

1. La **halakha 3** mentionne **deux** niveaux d'observance de la *mitsva* consistant à réjouir les personnes nécessiteuses pendant Yom Tov.

a. Recopiez les termes du *din* **tel qu'il a été tranché (ikar hadin)**.

b. Recopiez les termes qui précisent comment embellir la *mitsva*, en l'accomplissant avec un **supplément de perfection (hidour)**.

2. La *halakha 5* nous fait la description de personnes qui accomplissent la *mitsva* des repas de Yom Tov avec un supplément de perfection (*hidour*).

a. Comment ces personnes sont-elles appelées, dans le langage de la *halakha* ?

b. Décrivez brièvement la différence entre un repas de fête chez des personnes qui accomplissent la *mitsva* avec un *hidour*, et un repas de fête chez des personnes qui accomplissent la *mitsva* sans *hidour*.



EXERCICE 5

Honorer le Chabbat et Yom Tov, et se réjouir pendant ces jours-là

Au début de la halakha 1, il est écrit :

Tout comme c'est une *mitsva* d'honorer le Chabbat et de se réjouir ce jour-là, c'est une *mitsva* d'honorer les jours de Yom Tov et de s'y réjouir.

1. Lisez les halakhot suivantes, puis dressez une liste des choses à faire la veille de Chabbat, la veille de Yom Tov, ainsi que le jour de Chabbat et les jours de Yom Tov, afin d'honorer ces jours saints et d'en tirer de la satisfaction.

La veille de Chabbat :

.....

.....

.....

La veille de Yom Tov :

.....

.....

.....

Le jour de Chabbat :

.....

.....

.....

Le jour de Yom Tov :

.....

.....

.....

Chapitre « Faire honneur au Chabbat et se réjouir pendant Chabbat »

Halakha 1 :

C'est une *mitsva* instituée par les Sages d'honorer le Chabbat et de se réjouir ce jour-là, ainsi qu'il est écrit dans le Séfer Yéchayaou (58,13) :

«אם תשיב משבת רגלך עשות הפצה ביום קדשי, וקראת לשבת ענג
לקדוש ה' מכבד וכבודתו מעשות דרכיה ממצוא הפצה ודבר דבר [...]»

« Si tu cesses de fouler aux pieds le Chabbat, de vaquer à tes affaires en ce jour qui M'est consacré, **si tu considères le Chabbat comme un délice, la sainte journée de Hachem comme digne de respect, si tu l'honores** en t'abstenant de suivre tes voies ordinaires, de t'occuper de tes intérêts et d'en faire le sujet de tes paroles [...] »

Le Chabbat est le jour de l'alliance entre Hachem et Israël. Il est donc souhaitable de l'honorer, et de se réjouir ce jour-là avec de la nourriture et des boissons ; mais il faut se souvenir que l'honneur dû au Chabbat (*kavod*) et la satisfaction que l'on éprouve pendant Chabbat (*onég*) doivent être orientés vers le Chabbat, et non vers notre intérêt personnel et le plaisir de notre corps.

Halakha 2 :

Il est raconté dans la Guemara (*Massekhet Betsa*, daf 16b), l'histoire de Chamaï l'Ancien, qui tout au long de sa vie, avait l'habitude de se nourrir en l'honneur du Chabbat. Comment est-il possible, pendant la semaine, de se nourrir en l'honneur du Chabbat ? Lorsque Chamaï trouvait une belle bête, il disait : « Je réserve cette bête pour le repas de Chabbat ». Quand il trouvait une autre bête plus belle que la première, il gardait la seconde bête pour Chabbat et mangeait la première.

Par conséquent, celui qui a un aliment délicieux devant lui, et craint de ne pas avoir l'occasion de manger un aliment aussi savoureux les jours suivants, gardera cet aliment pour Chabbat ; et si au cours des jours suivants il trouve un aliment meilleur que le premier, il mangera le premier et gardera le second pour Chabbat. C'est ainsi que l'on honore le Chabbat et que l'on accomplit la *mitsva* de « זכור את יום השבת לקדשו », « Souviens-toi du jour du Chabbat pour le sanctifier », qui consiste à se souvenir du Chabbat même pendant les jours de semaine.

Halakha 3 :

Les Sages ont dit (*Massekhet Chabbat*, daf 118b) :

« Tous ceux qui se réjouissent pendant Chabbat - Hachem exaucera les désirs de leur cœur ».

Comment se réjouit-on pendant Chabbat ? Selon les Sages, chaque personne doit préparer un plat délicieux et une bonne boisson pour Chabbat, en fonction de ses moyens financiers ; et celui qui multiplie les dépenses pour honorer le Chabbat, et pour préparer de nombreux plats savoureux – il méritera d'être loué.

Chapitre « Les préparatifs de Chabbat »

Halakha 1 :

Même quelqu'un de très affairé qui n'a pas le temps de faire ses courses ou de s'occuper des tâches ménagères, doit se dégager du temps avant Chabbat pour se consacrer lui-même à ces activités ; en effet, les efforts déployés en l'honneur du Chabbat font la dignité de l'homme.

La Guemara (*Massekhet Chabbat daf 119a*) cite le cas de grands Sages qui s'occupaient des préparatifs de Chabbat : certains apportaient du bois pour cuire les aliments, d'autres cuisinaient la viande ou la recouvraient de sel (une partie du processus de la cachérisation de la viande consiste à la recouvrir de sel après la *che'hita*) ; certains préparaient des mèches pour l'allumage des bougies, et d'autres encore allaient au marché pour acheter de la nourriture et des boissons pour Chabbat.

Halakha 6 :

En l'honneur du Chabbat, on doit porter des vêtements propres et festifs.

Chapitre « L'allumage des bougies de Chabbat »

Halakha 1 :

Il est obligatoire d'allumer une bougie avant le début de Chabbat, afin d'intensifier **l'harmonie dans le foyer** (שְׁלוֹם בַּיִת) **et le plaisir que l'on tire du Chabbat** (עֲנֵג שִׁבְתָּ). En effet, si la maison est mal éclairée, les membres de la maisonnée peuvent se bousculer ou trébucher sur divers objets, ce qui risque de provoquer des disputes et du mécontentement. De plus, pour se sentir rassasié, l'homme a besoin de voir les aliments qu'il consomme ; s'il mange dans le noir, il n'éprouvera pas de sentiment de satiété.

Par conséquent, le principe essentiel de la *mitsva* est qu'il y ait une lumière allumée toute la nuit à la maison, en particulier à l'endroit où l'on mange, et à l'heure du repas.

Une autre raison pour laquelle nous accomplissons cette *mitsva* est **l'honneur dû au Chabbat** (כְּבוֹד הַשַּׁבָּת). Lorsque nous allumons les bougies de Chabbat, nous montrons que nous honorons le Chabbat, et que ce jour est précieux et important pour nous. C'est pourquoi nous éclairons beaucoup la maison, et nous allumons des bougies spécialement pour Chabbat.

Chapitre « L'accueil du Chabbat »

Halakha 3 :

Une autre raison pour laquelle nous avons la *mitsva* d'ajouter du temps profane au temps saint est **l'honneur dû au Chabbat** (כְּבוֹד שִׁבְתָּ).

La Guemara (*Massekhet Baba Kama, daf 32*) relate la manière dont les Sages accueillaient le Chabbat :

La veille de Chabbat, Rabbi 'Hanina se drapait de son *talit* et disait : « Sortons à la rencontre de la Reine du Chabbat » ; quant à Rabbi Yanai, il revêtait ses habits de Chabbat et disait :

« Viens, fiancée, viens, fiancée ! »

Chapitre « Les lois de Chabbat instaurées par les Sages »

Halakha 1 :

Il est écrit dans le Séfer Yéchayaou (58,13-14) :

«אם תשיב משבת רגלך, עשות הפצה ביום קדשי, וקראת לשבת ענג, לקדוש ה' מכבד, וכבודתו מעשות דרכיך, ממצוא הפצה ודבר דבר...»

« Si tu cesses de fouler aux pieds le Chabbat, de vaquer à tes affaires en ce jour qui M'est consacré, si tu considères le Chabbat comme un délice, la sainte journée de Hachem comme digne de respect, si tu l'honores en t'abstenant de suivre tes voies ordinaires, **de t'occuper de tes intérêts et d'en faire le sujet de tes paroles [...]** »

Les Sages ont interprété ces *psoukim* de la manière suivante (*Massekhet Chabbat daf 113a*) : **ממצוא הפצה / « De t'occuper de tes intérêts »** - tes affaires sont interdites, mais les affaires du Ciel sont permises.

ודבר דבר / « Et d'en faire le sujet de tes paroles » - que tes paroles, le Chabbat, ne soient pas semblables à celles que tu prononces pendant la semaine.

Nous en déduisons que d'après les Sages, il est interdit de s'occuper pendant Chabbat des affaires de la semaine, notamment des affaires commerciales. Nous avons ainsi la disponibilité nécessaire pour respecter et honorer le Chabbat, et être sanctifiés par sa sainteté.

2. Choisissez un exemple parmi la liste que vous avez dressée, et décrivez comment l'observance de cette *halakha* influence l'ambiance générale de la fête.

.....

.....

.....



FONDATION
EDMOND J. SAFRA



Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: **Israël Rosenberg, Rav Reouven Rosenshtark, Noam Malchi**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern, Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Chlomtsion Fischer** | fshlom@gmail.com, Illustrations: **Hananel Tordjman** | hananelt@gmail.com, www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות, ה'תש"ף